

Procès-verbal du conseil municipal

Du 1^{er} octobre 2019

Commune de Mauves-sur-Loire
Département de Loire-Atlantique

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE PREMIER OCTOBRE À VINGT HEURES,

Date de la convocation du conseil municipal : le 25 septembre 2019

Date et heure du conseil municipal : le 1^{er} octobre 2019 à 20h00

Lieu du conseil municipal : Mairie

Président de séance : Claudine CHEVALLEREAU

Secrétaire de séance : Olivier EVAIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux représentés : 0

Nombre de votants : 21

PRÉSENTS : Claudine CHEVALLEREAU, maire.

Hubert CREUZET, Sylvie LORENT, Pascal BRUNEAU, Sylvie PERRAUD, Christian STEPHAN, Emmanuel TERRIEN, adjoints au maire.

Marc BOUQUARD, Claudine CARON, Marie-Laure EVAIN, Olivier EVAIN, Cécile GOURDIN, Ludovic HAMON, Sébastien HAUMONT, Marie-Agnès LECHAT, Jean-Christophe LOEZ, Anne MARCHAIS, Isabelle RAGOT, Patrick VRIGNAUD, Frédéric WILLIAMS, Muriel EBER, conseillers municipaux.

ABSENTS : Nadine HENRI ; Franck TORRES.

REPRÉSENTÉS : NEANT

Madame LE MAIRE ouvre la séance à 20h15, la réunion animée par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ayant pris un peu plus de temps que prévu.

Madame LE MAIRE demande aux conseillers et au public présent de respecter une minute de silence en l'honneur du Président de la République, Jacques CHIRAC, récemment décédé.

Monsieur Olivier EVAIN est désigné secrétaire de séance.

1) Procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019

Madame le maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal proposé par la secrétaire de la précédente séance de Conseil, Isabelle RAGOT, tel qu'il a été transmis avec la convocation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 est adopté à l'UNANIMITE.

2) Délégations exercées par le maire depuis le dernier conseil municipal

a) **Le 09 juillet 2019**, attribution du marché public de travaux, fourniture et pose pour enfants au champ de foire à la société PROLUDIC pour un montant de 29 466,73€ HT.

- b) **Le 06 août 2019**, signature de la convention de partenariat avec POLLENIZ 44 pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire communal pour une durée d'un an renouvelable. La commune s'engage à prendre en charge 50% des interventions réalisées sur le domaine privé et 100% des interventions réalisées sur le domaine public.
- c) **Le 06 septembre 2019**, fixation des tarifs de l'évènement culturel "Mauves de Rire" programmé du 11/10/2019 au 13/10/2019 :

Tarif	Viens faire le bal de Bouskidou – le 12/10 à 15h30	Booder is Back - le 12/10 à 20h45	Incontrôlable - le 13/10 à 15h30	Tant pis - le 13/10 à 19h45
Normal	10,00 €	20,00 €	20,00 €	18,00 €
Réduit		15,00 €	15,00 €	13,00 €
Enfants de moins de 16 ans	6,00 €			
1 enfant + 1 adulte	14,00 €			
2 enfants + 2 adultes	22,00 €			

Tarif « Pack de spectacle »	Montant
Pack 5 spectacles (Tremplin du vendredi 11/10, Bouskisou, Booder, Denise, Aymeric Lompret)	60,00 €
Pack 4 spectacles (Bouskidou, Booder, Denise, Aymeric Lompret)	50,00 €
Pack 3 spectacles (Bouskidou, Denise, Aymeric Lompret)	40,00 €

- d) **Le 11 septembre 2019**, règlement des honoraires du cabinet d'avocats AVOXA, sis 1 mail du Front populaire à Nantes (44200), pour les diligences accomplies dans le cadre de l'affaire Commune/Gens du voyage pour un montant de 700,00€ HT.
- e) **Le 16 septembre 2019**, validation des modifications de marché n°1 des lots n°1 et n°2 du marché public de travaux de réaménagement du cimetière, soit respectivement + 5 866,20 € HT et + 5 062,82 € HT. Ce qui représente une hausse de + 4,29 % du marché.

3) Démission d'un Conseiller – Nouveau tableau du Conseil Municipal

Madame le maire précise que depuis le dernier conseil municipal, en date du 1^{er} juillet 2019, Madame Elisabeth LEBLANC a démissionné de son mandat de conseillère municipale le 21 août. La personne suivant Madame LEBLANC dans la liste « Vivre Mauves autrement », Madame Muriel EBER (placée en 4^{ème} position), a été informée de son mandat de conseillère municipale.

Madame le maire indique que Madame EBER, présente à cette assemblée, ayant été installée en tant que conseillère municipale, il s'agit maintenant d'établir le nouveau tableau du conseil municipal. Madame le maire rappelle les dispositions de l'article 2121-1 du CGCT qui permettent de déterminer le tableau du conseil municipal, c'est à dire l'ordre selon lequel sont classés les membres du conseil municipal.

« Article L2121-1

- I. Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints.
- II. Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes.

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste. En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. »

Le conseil municipal PREND ACTE de l'ordre du nouveau tableau du conseil municipal de Mauves sur Loire, qui est fixé comme suit :

N°	FONCTION	NOM	PRENOM	DATE D'ELECTION	SUFFRAGES OBTENUS	DATE DE NAISSANCE
1	Maire	CHEVALLEREAU	Claudine	30/03/2014	610	18/06/1959
2	Premier adjoint	CREUZET	Hubert	30/03/2014	610	09/01/1959
3	Deuxième adjoint	LORENT	Sylvie	30/03/2014	610	21/12/1960
4	Troisième adjoint	BRUNEAU	Pascal	30/03/2014	610	01/02/1962
5	Quatrième adjoint	PERRAUD	Sylvie	30/03/2014	610	31/12/1969
6	Cinquième adjoint	STEPHAN	Christian	30/03/2014	610	09/08/1959
7	Sixième adjoint	TERRIEN	Emmanuel	30/03/2014	610	20/07/1975
8	Conseiller municipal	CARON	Claudine	30/03/2014	610	29/06/1951
9	Conseiller municipal	BOUQUARD	Marc	30/03/2014	610	06/06/1953
10	Conseiller municipal	EVAIN	Marie-Laure	30/03/2014	610	12/11/1962
11	Conseiller municipal	LECHAT	Marie-Agnès	30/03/2014	610	27/03/1965
12	Conseiller municipal	HAUMONT	Sébastien	30/03/2014	610	17/05/1968
13	Conseiller municipal	HAMON	Ludovic	30/03/2014	610	01/10/1969
14	Conseiller municipal	GOURDIN	Cécile	30/03/2014	610	02/03/1976
15	Conseiller municipal	EVAIN	Olivier	30/03/2014	610	07/06/1977
16	Conseiller municipal	HENRI	Nadine	30/03/2014	516	25/07/1962
17	Conseiller municipal	LOEZ	Jean-Christophe	30/03/2014	516	26/07/1964
18	Conseiller municipal	VRIGNAUD	Patrick	30/03/2014	437	06/11/1968
19	Conseiller municipal	TORRES	Franck	30/03/2014	437	17/10/1969
20	Conseiller municipal	MARCHAIS	Anne	12/03/2018	610	26/09/1972
21	Conseiller municipal	WILLIAMS	Frédéric	23/04/2018	516	22/09/1975
22	Conseiller municipal	RAGOT	Isabelle	24/09/2018	516	12/03/1969
23	Conseiller municipal	EBER	Muriel	21/08/2019	437	20/06/1970

4) Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire fait part à l'assemblée des mouvements de personnel intervenant sur la Collectivité dans les prochains mois :

- . arrivée du nouvel agent en charge de l'Urbanisme et de la Coordination Métropolitaine le 3 octobre,
- . stagiarisation d'un contractuel sur le grade d'adjoint technique afin d'exercer principalement des missions d'entretien des locaux,
- . recrutement de 5 agents recenseurs pour la réalisation des opérations de recensement 2020 sur la Commune.

Par ailleurs, Madame le Maire signale l'erreur matérielle intervenue lors de la précédente délibération n°2019-02-06 du 1^{er} juillet 2019 relative aux effectifs, au niveau des chiffres inscrits dans le tableau final récapitulatif censé traduire les décisions successives prises par le Conseil Municipal en la matière. Le tableau de la présente séance reprend donc les chiffres validés lors du Conseil du 11 mars, actualisés au regard des mouvements approuvés en séance du 1^{er} juillet et des mouvements proposés ce jour.

Ceci étant exposé,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- VU** la délibération N° 2019-02-07 du 1^{er} juillet 2019 portant actualisation du tableau des effectifs,
- VU** l'avis favorable du bureau municipal n°15-2019 du 26 août 2019

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune,

Madame le Maire propose à l'assemblée de supprimer :

- Suite au recrutement d'un nouveau responsable urbanisme et coordination métropolitaine :
 - ✓ Un poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - ✓ Un poste permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - ✓ Un poste permanent de rédacteur à temps complet ;
 - ✓ Un poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - ✓ Un poste permanent de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 l'agent entrant ayant finalement été recruté sur le même grade que l'agent sortant, technicien territorial.

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer :

- Suite à la stagiarisation d'un contractuel :
 - ✓ Un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet.

Madame le Maire précise que les 5 agents recenseurs susvisés étant recrutés sous le statut de vacataire, il n'y a pas lieu de créer les postes correspondants au tableau des effectifs.

*Frédéric WILLIAMS demande confirmation que la période de stage avant titularisation est de 2 ans.
Madame LE MAIRE répond que la période de stage dure un an, sauf exceptions.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer les postes susvisés, à compter du 1^{er} octobre 2019, Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune de Mauves-sur-Loire.
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ci-dessous intégrant les modifications présentées.

POSTES PERMANENTS (*)					
GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Postes disponibles

FILIERE ADMINISTRATIVE					
DGS communes de 2000 à 10000 hab	A	1	1	0	0
Attaché principal	A	1	1	1	0
Attaché	A	2	1	0	1
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B	1	1	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	1	0	2
Adjoint administratif	C	6	5	1	1
Total filière administrative		17	12	2	5
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	4	0	0
Adjoint technique	C	11	8	1	3
Total filière technique		17	14	1	3
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1	0	0
ATSEM principal de 2ème classe	C	1	0	0	1
Total filière sociale		2	1	0	1
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	0	1	1
Total filière culturelle		2	1	2	2
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	3	1	0
Adjoint d'animation	C	9	7	3	2
Total filière animation		13	11	4	2
TOTAL		51	39	9	13

(*) Postes pourvus par des agents titulaires, stagiaires ou des non-titulaires remplaçant des titulaires.

POSTES NON PERMANENTS (**)

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Postes disponibles
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	1	0
Adjoint administratif	C	1	0	0	0
Adjoint technique	C	4	3	1	0
Adjoint d'animation	C	14	4	4	10
TOTAL		25	7	6	10

** Postes pour besoins occasionnels ou postes saisonnier.

5) Recrutements d'agents recenseurs

Madame le Maire informe les Conseillers que la Commune doit procéder au recensement complet de ses habitants entre le 16 janvier et le 15 février 2020. Ces opérations nécessitent la désignation d'un coordonnateur et le recrutement d'agents recenseurs qui effectueront les démarches auprès des habitants.

Le découpage du territoire en secteurs ou districts étant sensiblement le même que pour le dernier recensement total de 2015 qui s'était bien déroulé, Madame le Maire propose de recruter à nouveau 5 personnes pour effectuer les opérations. Les agents étant recrutés sous le statut de vacataire, le tableau des effectifs communaux ne sera pas impacté.

Madame le Maire précise que la coordination des opérations et donc des agents recenseurs sera effectuée par le service « Affaires Générales » de la Collectivité, représenté par sa responsable.

Madame le Maire expose également la nécessité de déterminer la rémunération ou indemnisation des agents recenseurs qui sera versée par la Commune. Elle précise que l'INSEE versera à la Commune, à la suite des opérations, une dotation forfaitaire de recensement qui dépendra du volume de collecte, de la population communale, du nombre d'habitations et de la part de réponses par internet. A titre indicatif, la Commune avait reçu 6472 € au terme des opérations de 2015.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du bureau municipal n°15-2019 du 26 août 2019,

Madame le Maire propose le mode de rémunération forfaitaire suivant, correspondant à la nature des tâches effectuées :

- Rémunération par feuille :
Calculée sur la base des montants appliqués en 2010, actualisés par rapport à l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, + 1,2%
 - ✓ 1,285 € bruts par feuille d'habitant collectée
 - ✓ 0,647 € bruts par feuille de logement collectée ;
 - ✓ Pénalité de 25% pour les feuilles/bulletins mal complétés (exemplaire papier)
- Tournée de reconnaissance :
SMIC horaire x 7h (1 jour)
- Séance de formation INSEE :
SMIC horaire x nombre d'heures de formation
- Forfait transport :
100 € bruts pour l'agent couvrant le secteur nord.

Patrick VRIGNAUD demande quel avait été le coût de la précédente campagne de recensement.

Madame LE MAIRE répond qu'il est difficile de retrouver tous les éléments. Elle précise néanmoins que les frais devraient être moindres pour cette campagne car il ne sera pas fait appel à un coordinateur externe. Elle ajoute que même si 80% des recensements devraient être réalisés directement par les particuliers via internet, l'agent recenseur a tout de même un travail d'explication puis éventuellement de relance à effectuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de recruter 5 vacataires pour assurer la réalisation des opérations de recensement du 16 janvier au 15 février 2020 et les démarches attenantes (formation, tournée de reconnaissance)

- **DECIDE** d'adopter les modalités de rémunération susvisées ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites à l'article 6288 du budget 2020 de la commune.
- **VALIDE** le conventionnement avec les Communes de Thouaré-sur-Loire, Carquefou et Sainte-Luce-sur-Loire pour la création et le partage d'un espace numérique mutualisé de candidatures,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention, les avenants éventuels et toutes les pièces afférentes.

6) Convention pour l'élaboration du document Unique

Madame le Maire rappelle que le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 impose à chaque employeur de réaliser l'évaluation des risques professionnels inhérents à ses activités et de la transcrire dans un seul et même document appelé « Document unique ».

La commune de Mauves sur Loire s'inscrit aujourd'hui dans cette démarche d'élaboration du document unique. Pour ce faire, elle souhaite faire appel au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique (CDG 44) pour l'accompagner dans la réalisation du document unique.

Cette prestation fait l'objet d'une tarification révisable annuellement par le conseil d'administration du CDG 44. Pour l'année 2019, le tarif horaire est de 60,00 €. Le prix total de l'accompagnement est lui estimé à 2100 € TTC.

Madame le Maire précise que la démarche d'évaluation des risques professionnels menée par le CDG 44 se veut participative et concerne l'ensemble des services. Une présentation de celle-ci sera faite à l'ensemble des agents de la Collectivité. Un comité de pilotage et des groupes de travail seront constitués. Ils se réuniront régulièrement, et ce jusqu'à la finalisation de cette démarche. Le Document unique élaboré sera présenté pour avis au Comité Technique Départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2001-1016 susvisé,

VU l'avis favorable du bureau municipal n°15-2019 du 26 août 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,
- **ACCEPTE** les termes de la convention à signer auprès du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, afin de lui confier le soin d'assurer la mission d'accompagnement à la réalisation du document unique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, jointe à la présente délibération

7) Convention précaire d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements de télérelève pour les compteurs communicants gaz « GAZPAR »

Madame le Maire rappelle que GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz » ou GAZPAR.

Cela permet, selon GRDF, le développement de la maîtrise de l'énergie et l'amélioration de la qualité de la facturation.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants, l'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs et la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour les données des 11 millions d'index de consommation.

Afin d'assurer le service de télé-relevé, et ainsi participer à l'accomplissement de la mission du service de distribution de gaz, la société GRDF souhaite installer des équipements de télérelève en hauteur sur un des pylônes d'éclairage du stade des Loquets.

Madame le Maire ajoute que Nantes Métropole a travaillé à adapter le modèle de convention nationale présenté par GRDF pour l'hébergement des concentrateurs « GAZPAR » sur des équipements publics hauts du territoire métropolitain dans le but d'intégrer notamment les dispositions veillant à la bonne articulation de ce déploiement avec les principes de la charte intercommunale d'implantation des stations radioélectriques à Nantes Métropole.

Madame le Maire précise que GRDF devra verser une redevance annuelle de 50€ à la commune de Mauves sur Loire correspondant à un droit d'occupation. Ce montant ne peut être revu à la hausse car il a été négocié précédemment au niveau national entre GRDF et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

La convention est conclue à titre précaire et révocable. Elle prend effet à compter de sa signature par toutes les parties et pour une durée de 6 années entières et consécutives.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et précisant les conditions du déploiement des compteurs communicants en France (électricité et gaz).

VU le projet de convention présenté par GRDF et adapté par Nantes Métropole,

VU l'avis favorable du bureau municipal n°15-2019 en date du 26 août 2019,

Madame LE MAIRE insiste sur la nécessité de rencontrer le club de football avant la pose de ce dispositif GAZPAR afin de fournir les explications.

Sébastien HAUMONT demande si cette installation nécessitera des travaux de génie civil.

Madame LE MAIRE répond par la négative. L'installation nécessitera uniquement un raccordement électrique.

Patrick VRIGNAUD pose la question de la fréquence des ondes émises.

Pascal BRUNEAU répond que le temps de communication avec le compteur est de 1 seconde par jour, le temps d'émettre les informations quotidiennes de consommation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 2 abstentions,

- **APPROUVE** les termes de la demande d'occupation du domaine public par GRDF pour la mise en place d'équipements de télérelève en hauteur sur un des pylônes d'éclairage du stade des Loquets en contrepartie du versement d'une redevance annuelle de 50 € ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention précaire autorisant l'occupation du domaine public communal ;

8) Transferts de patrimoine foncier de la commune à Nantes Métropole dans le cadre des transferts de compétences : complément relatif à quatre parcelles

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, a été approuvée à l'unanimité la liste des parcelles communales, figurant à l'inventaire comptable, faisant l'objet d'un transfert en intégralité à Nantes Métropole dans le cadre de l'entrée de Mauves-sur-Loire dans la communauté urbaine en 2002.

Quatre parcelles n'ont pas pu être proposées à ce vote du 17 décembre 2018, car les divisions n'avaient pas pu être réalisées.

Madame le Maire propose au Conseil d'intégrer ces quatre parcelles à la liste des parcelles à transférer de la Commune à Nantes Métropole, dans le cadre de la préparation par les services métropolitains de la convention de transfert de patrimoine foncier et mobilier de la Commune vers la métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-05-12 du 17 décembre 2018 relative au transfert de patrimoine foncier de la Commune à Nantes Métropole.

VU l'avis favorable du bureau municipal n°15-2019 du 26 août 2019,

CONSIDERANT les quatre parcelles à ajouter à la liste validée par la délibération susvisée,

CONSIDERANT que le transfert ne pourra être effectif qu'après la signature de la convention relative au transfert de patrimoine communal à la métropole et après la signature d'autant d'actes administratifs que de parcelles à transférer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REMPLACE** la délibération n°2018-05-12 du 17 décembre 2018 relative au transfert de patrimoine foncier de la Commune à Nantes Métropole par la présente délibération ;
- **APPROUVE** la liste suivante des parcelles à transférer de la commune de Mauves sur Loire à Nantes Métropole :

Références cadastrales	Contenances	Dénomination de la voie
A n°1089	690 m ²	Impasse de la Vallée de Rideau
AC n°3	124 m ²	Rue du Choiseau
AC n°180a	635 m ²	Avenue de Bretagne
AC n°218	112 m ²	Rue du Choiseau
AC n°219	1 551 m ²	Aire de covoiturage de la Croix
AC n°220	516 m ²	Rue du Choiseau
AC n°221	1 291 m ²	Aire de covoiturage de la Croix
AC n°222	1 088 m ²	Rue du Choiseau
AC n°223	410 m ²	Aire de covoiturage de la Croix
AC n°224	2 088 m ²	Aire de covoiturage de la Croix

AC n°225	327 m ²	Chemin de la rue du Choiseau à l'avenue de Bretagne
AC n°226	3 296 m ²	Rue du Choiseau
AC n°227b	435 m ²	Rond-Point de la Croix
AC n°228	537 m ²	Rond-Point de la Croix
AL n°49	326 m ²	Coteau de Rome
AO n°192	447 m ²	Place de la Gare
AO n°242	401 m ²	Place de la Gare
AO n°288	280 m ²	Rue du Carteron
AO n°291	161 m ²	Rue du Cellier
AO n°293	152 m ²	Rue du Cellier
AO n°295	1 151 m ²	Rue du Cellier
C n°673	16 m ²	Rue de la Drutièrè
C n°720	1m ²	Rue de la Citrie
C n°722	11 ²	Rue de la Citrie
C n°733	125 m ²	Chemin de la Duhassière
C n°730	38 m ²	Chemin de la Duhassière
C n°731	15 m ²	Chemin de la Duhassière
C n°708	12 m ²	Rue de la Citrie
C n°710	188 m ²	Rue de la Citrie
C n°717	70 m ²	Rue de la Citrie
C n°719	6 m ²	Rue de la Citrie
C n°714	893 m ²	Rue de la Citrie
C n°727	219 m ²	Chemin de la Duhassière
C n°728	156 m ²	Chemin de la Duhassière
C n°883	1 075 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
C n°885	478 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
C n°887	39 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
C n°889	390 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
C n°891	412 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
C n°893	2 794 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
C n°896	903 m ²	Route de Saint-Mars-du-Désert
D n°1056	1 235 m ²	Rue de Thouaré (station d'épuration)
D n°1057	1 500 m ²	Rue de Thouaré (station d'épuration)
D n°1058	2 505 m ²	Rue de Thouaré (station d'épuration)
D n°1059	1 555 m ²	Rue de Thouaré (station d'épuration)
D n°1060	2235 m ²	Rue de Thouaré (station d'épuration)
ZA n°47	4020 m ²	Route des Piliers
ZD n°85	2 070 m ²	1780 route de Saint-Mars-du-Désert (déchetterie)

- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à transmettre à la métropole les actes de propriétés des parcelles listées.

9) Cession d'un terrain communal rue du Cellier

Monsieur Hubert CREUZET, 1^{er} adjoint, rappelle aux conseillers que dans le cadre de la première phase des travaux de réaménagement du centre-bourg menés par Nantes Métropole, un parking public a été aménagé sur la parcelle cadastrée Section AO n°97, située face au portail d'accès à l'école publique et aux services périscolaires municipaux.

Le plan de bornage, établi par le géomètre de Nantes Métropole, a prévu de diviser la parcelle AO 97 en deux parties, la première, la plus importante, correspondant à l'emprise du parking, et la seconde correspondant au talus séparant le futur parking de la propriété voisine de Madame QUINET.

Madame QUINET a souhaité rapidement se rendre acquéreur de cette bande de terrain séparative qu'elle entretient, dans les faits, depuis de nombreuses années.

Ce talus, d'une superficie de 80m², a une valeur de 16€ HT selon l'estimation de France Domaine, soit 0,20 € HT du m².

Monsieur CREUZET propose donc au Conseil d'approuver la cession à Madame QUINET de ce terrain de 80m² qui jouxte le parking de Nantes Métropole. En effet, ce terrain ne revêt aucun intérêt pour la Commune et la cession permettrait de s'exonérer d'un entretien compliqué.

Aussi, ce terrain serait cédé gratuitement à Madame QUINET qui prend en charge, de son côté, le coût de la clôture mitoyenne à installer. La Collectivité s'engagerait, de son côté, à assumer les frais d'acte notarié officialisant la cession. Les frais de bornage et d'arpentage ont été couverts par Nantes Métropole dans le cadre des opérations d'aménagement du parking.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du bureau municipal n°15-2019 du 26 août 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- a) **APPROUVE** la cession à Madame QUINET, dans les conditions susvisées, de la parcelle nouvellement créée, cadastrée section AO n° 297p (issue de la parcelle AO 97), d'une superficie de 80 m²,
- b) **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire pour signer l'acte notarié correspondant

10) Convention annuelle pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole pour le fonctionnement du site Mauves Balnéaire

Monsieur Emmanuel TERRIEN, Adjoint en charge de la Culture et de la Communication rappelle que, lors de sa séance du 28 juin 2016, le conseil métropolitain a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des Communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal. Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la métropole, ceci dans le cadre des conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Après transmission du dossier relatif à Mauves Balnéaires au cours du 1^{er} trimestre 2016, Nantes Métropole a donné son accord pour intégrer cette manifestation à son dispositif de soutien financier aux Communes gérant des sites touristiques. Au regard des dépenses de fonctionnement assumées par la commune et des critères d'attribution de ces fonds de concours, un montant annuel a été versé par Nantes Métropole à la commune de Mauves sur Loire depuis 2016.

L'Adjoint précise que suite aux éléments transmis au 1^{er} trimestre de cette année, le montant annuel versé par Nantes Métropole à la commune de Mauves sur Loire sera de 5.540€ pour 2019.

Il propose au Conseil d'autoriser Madame le maire à signer la convention annuelle pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole à la commune de Mauves sur Loire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5215-26 et L5217-7,

VU la délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2016 relative à la mise en place d'un soutien financier de Nantes Métropole aux communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal,

VU la délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2019 octroyant un fonds de concours à la commune de Mauves sur Loire d'un montant annuel de 5 540 € pour le site Mauves Balnéaire pour l'année 2019.

VU l'avis favorable du bureau municipal n°15-2019 du 26 août 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention annuelle 2019 pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole à la commune de Mauves sur Loire pour le fonctionnement du site Mauves Balnéaire, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11) Tarification sociale de l'eau potable – Prolongation du dispositif

Madame le Maire rappelle que, par délibération n° 2016-03-03 du 29 avril 2016, la Commune a souhaité s'impliquer dans le dispositif de tarification sociale de l'eau mis en place par Nantes Métropole le 1^{er} janvier 2016, au titre d'une expérimentation permise par la loi, et permettant l'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.

Madame le Maire précise que cette aide est, pour une grande partie, systématique et automatique, la liste des ayants-droit étant déterminée par la Caisse d'Allocations Familiales. Néanmoins, pour les ménages non allocataires, un dispositif déclaratif via les Mairies ou CCAS a été mis en œuvre et a fait l'objet de la convention de partenariat entre la Commune et la Métropole validée en avril 2016.

Après trois années de fonctionnement de ce dispositif, le bilan confirme l'intérêt de cette tarification sociale qui permet d'apporter une aide aux ménages dont la situation économique est la plus précaire. Ainsi, ce sont au total plus de 1,08 million d'euros qui ont été consacrés à ce dispositif soit en moyenne 6500 foyers de la métropole nantaise qui ont ainsi reçu une aide pour l'eau chaque année, pour un montant moyen annuel de 59 euros.

Par délibération en date du 7 décembre 2018, le Conseil Métropolitain a donc approuvé la prolongation de ce dispositif. Madame le Maire propose de prolonger, de la même manière, la convention de partenariat existante qui courra jusqu'à cessation de l'expérimentation permise par la loi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 2018-1317 du 28 décembre 2019 portant loi de finances pour 2019
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 7 décembre 2018, susvisée,
VU l'avis favorable du bureau municipal n°15-2019 du 26 août 2019,

Madame LE MAIRE amène quelques précisions. En 2017, ce sont 7 dossiers couvrant 17 personnes qui ont concerné Mauves-sur-Loire, avec une réduction globale de facture de 556 € soit 79 € en moyenne par personne. En 2018, 13 dossiers couvrant 28 personnes, pour une réduction globale de 1243 €, soit 96 € en moyenne par personne. En 2019, 4 dossiers ont déjà été déposés. Le besoin existe donc sur notre Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de prolongation du partenariat entre Nantes Métropole et la Commune ayant pour objet la mise en œuvre d'une tarification sociale de l'eau potable.
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer la convention correspondante.

12) Convention de financement de l'accès au Droit

Madame le Maire rappelle aux Conseillers que l'accès au Droit consiste à :

- permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites
- aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique
- assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

Elle ajoute que cet accès au droit est principalement structuré, sur le territoire métropolitain, autour des deux maisons de la justice et du Droit (MJD) de Nantes et de Rezé, créées toutes deux par arrêté ministériel en 2003.

Cette offre de service est complétée localement par les Points d'accès au Droit (PAD) et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. Il existe actuellement un Point d'Accès au Droit sur le territoire métropolitain, implanté à Nantes Nord.

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au Droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

Madame le Maire précise qu'en 2018, près de 7 000 habitants de l'agglomération ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans les MJD. L'accueil dans les MJD est ouvert à tous, sans condition de ressources. Cette offre de service est précieuse pour informer gratuitement les habitants sur leurs droits et devoirs et les guider dans des démarches juridiques souvent complexes.

L'intervention de la Métropole et des Communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour la Métropole et la ville de Nantes, à l'action sociale pour les autres Communes.

Par délibération du 05 octobre 2018, le conseil métropolitain a validé le principe d'une contribution des 24 communes et de la Métropole au financement de l'accès au Droit sur la base de l'enveloppe actuelle et selon les modalités suivantes : la moitié de l'assiette actuelle (72 000 €) prise en charge par la Métropole, l'autre moitié par chacune des 24 Communes au prorata du poids de sa population.

Les contributions des 24 communes seront versées à la Métropole annuellement qui remboursera les Communes concernées par la prise en charge directe des charges de fonctionnement des 2 MJD et du PAD.

Madame le Maire demande donc aux Conseillers d'approuver la convention à intervenir avec Nantes Métropole définissant les conditions de financement de l'accès au droit par la Commune et établie pour une durée de 3 ans (2019, 2020, 2021).

Le montant annuel de la contribution de la Commune, arrêté selon les principes énoncés ci-dessus, et calculé sur la base des charges réelles de fonctionnement pour l'année 2018 des MJD et du Point Accès au droit de Nantes Nord, est fixé à 179 € pour la durée de la présente convention, sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2, de l'évolution de la population communale et de l'évolution des charges réelles de fonctionnement des MJD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain 2018-139 en date du 5 octobre 2018, susvisée

VU l'avis favorable du bureau municipal n°15-2019 du 26 août 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la Commune, fixant notamment le montant annuel de contribution de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

13) Rapport d'activité 2018 de NANTES METROPOLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39 qui prévoit la communication au conseil municipal du rapport annuel et du compte administratif retraçant l'activité de l'année passée de l'établissement public de coopération intercommunale à laquelle appartient la Commune,

Considérant que le rapport annuel 2018 de Nantes Métropole est disponible sur le site www.nantesmetropole.fr,

Madame le Maire, en tant que vice-présidente de Nantes Métropole et unique déléguée métropolitaine de la Commune, présente le rapport annuel de Nantes Métropole pour l'année 2018.

Sont passés en revue les différents thèmes mis en avant par la Métropole pour présenter l'activité 2018 de l'intercommunalité :

- *une Métropole innovante, créative, attractive et rayonnante*
- *une Métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité*
- *une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique.*

Madame LE MAIRE met notamment l'accent sur l'aboutissement du PLUM (Plan Local d'Urbanisme Métropolitain) qui a abouti en avril de cette année, récompensant un véritable travail de co-construction de cette colonne vertébrale de l'aménagement urbain.

Les orientations générales du PADD du PLUM s'articulent autour de trois grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- ✓ *développer une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité*
- ✓ *faire de la métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique*
- ✓ *agir pour une métropole innovante, créative, attractive et rayonnantes.*

A l'horizon 2030, le projet de territoire vise notamment à :

- . créer les conditions de la création de + de 60 000 emplois, dont 25 000 à 30 000 à Nantes*
- . accueillir + de 75 000 habitants*
- . construire au moins 6000 logements neufs par an dont 3000 à 3100 par an à Nantes*

- . atteindre 72% des déplacements par des modes alternatifs à la voiture
- . diminuer de 50% par habitant les émissions de gaz à effet de serre
- . atteindre 20% d'énergies renouvelables locales sur le territoire
- . réduire de 50% le rythme moyen annuel de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers
- . protéger durablement plus de 16 000 hectares de zone agricole.

Il s'agit ainsi de permettre à tous ceux qui vivent sur le territoire ou à ceux qui souhaitent s'y installer d'avoir accès à :

- . un logement qui réponde aux besoins pour tous les temps de la vie et qui corresponde à leur capacité financière
- . un emploi
- . des moyens de transport adaptés et accommodants sur tout le territoire de la métropole
- . des services de proximité qui couvrent les besoins allant de la garde d'enfants à la formation supérieure, en passant par l'instruction
- . des espaces de loisirs et de détente
- . des espaces naturels et de respiration.

Madame LE MAIRE décline par la suite les bilans budgétaires par domaine de compétence et les résultats agrégés.

Elle termine enfin avec la présentation des réalisations de Nantes Métropole au niveau de la Commune.

Frédéric WILLIAMS demande si la synthèse des activités de Nantes Métropole au niveau local a été préparée par le pôle de proximité. Madame LE MAIRE répond par l'affirmative, ce rapport s'appuie notamment sur les réunions de travail mensuelles entre Commune et Métropole.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel de Nantes Métropole pour l'année 2018.

Dématérialisation des convocations au Conseil Municipal

Madame LE MAIRE rappelle qu'il avait été question lors du précédent Conseil d'examiner la possibilité de transmettre les convocations au Conseil et les pièces y annexées par voie dématérialisée. Un tableau nominatif a été établi pour recueillir la volonté de chacun à ce sujet : envoi papier uniquement, envoi papier et mël, envoi mël uniquement. Les élus sont amenés à compléter ce tableau et à signer pour officialiser leur préférence.

Divers

. Madame LE MAIRE fait part aux élus des prochaines dates de Conseil, les **18 décembre 2019 et 2 mars 2020**. Elle précise que lors du prochain Conseil sera examinée l'intégration de Madame EBER aux commissions municipales, sachant que l'élu nouvellement installée prend généralement la suite de son prédécesseur dans les commissions dont il faisait partie.

Point sur la vie locale :

.La rentrée des classes :

Madame LE MAIRE informe le Conseil que ce sont 380 enfants qui ont fait leur rentrée, dont 263 à l'école publique et 117 à l'école privée. Elle souligne que les effectifs sont régulièrement en baisse depuis 2010, année où les écoles accueillait 410 enfants.

Madame LE MAIRE informe qu'en revanche, les effectifs fréquentant les services périscolaires sont en hausse avec 77 enfants en moyenne à l'accueil du matin, 122 en moyenne à l'accueil du soir et 320 à 330 enfants en moyenne sur la pause méridienne. Enfin, 46 enfants en moyenne fréquentent l'accueil de loisirs du mercredi après-midi. A ce sujet, Madame LE MAIRE rappelle qu'il n'y pas d'accueil de loisirs le mercredi matin. Elle rappelle également que c'était le choix de l'école privée Saint Joseph de

rester à 4 jours de classe par semaine et que la Commune avait prévu qu'il serait trop lourd pour elle d'organiser un accueil le mercredi matin pour une partie seulement des élèves. L'école privée doit assumer son choix.

. Sécheresse :

Madame LE MAIRE souhaite souligner le fait que la Collectivité a scrupuleusement respecté les interdictions d'arrosage. La Préfecture a décrété la vigilance renforcée début août ; aussitôt la Commune a arrêté l'arrosage des parterres, des massifs, du terrain de football, ce qui a d'ailleurs amené les services à arracher quelques fleurs fanées bien avant la date habituelle. Cette ligne de conduite a été tenue, quand bien même il y avait des inquiétudes sur le devenir dans le temps du terrain de football.

Sylvie PERRAUD ajoute, sur ce point, que la Municipalité a pris un arrêté interdisant les compétitions sur le terrain de football en herbe, afin de ne pas accélérer sa dégradation en cette période de sécheresse.

Madame LE MAIRE évoque également la gestion du « **plan canicule** ». Ce plan s'est traduit par des appels téléphoniques réguliers passés par les services aux personnes vulnérables qui s'étaient inscrites sur les listes, et par une attention particulière portée sur les enfants participant aux accueils de loisirs municipaux.

Madame LE MAIRE évoque enfin une réflexion à mener sur la nature des plantations de cœur de bourg, au regard des évolutions climatiques constatées.

. Travaux du centre-bourg :

Hubert CREUZET précise que les travaux sont quasiment terminés. Il reste quelques signalétiques, appuis vélos à planter. Le bulletin municipal de ce mois détaille le fonctionnement de la zone de rencontre, 20km/h, instituée dans les rues de la Mairie et du Cellier, zone dans laquelle les piétons sont prioritaires. Hubert CREUZET ajoute que le stationnement sur les « arrêts minutes » fonctionne plutôt bien.

. Travaux de voirie :

Madame LE MAIRE énumère les travaux en cours ou à venir bientôt :

Rue du Clos du Moulin, réfection de trottoirs et de la couche de roulement abîmée par les travaux d'aménagement du centre-bourg.

Rue du Prieuré, réalisation de stationnements voitures et d'un stationnement motard en lieu et place du bâtiment démoli.

Rue de la Sensive : réfection du trottoir et du parterre longeant le cimetière. Marquage du stationnement mi-chaussée / mi-trottoir.

Rue Agrippa d'Aubigné : réfection de la couche de roulement.

Entre Longrais et la Fosse Gareau, reprise du réseau d'assainissement et de l'enrobé.

. Travaux du cimetière :

Hubert CREUZET précise que les travaux intérieurs se terminent. Restent les garde-corps à installer au niveau de la rampe reliant les secteurs C2 au secteur C3. Les travaux d'engazonnement et de fleurissement vont également débuter rapidement, y compris dans le parterre situé devant le mur d'enceinte.

. Semaine bleue :

Madame LE MAIRE informe les élus que la semaine bleue se déroulera du 7 au 11 octobre. Sont prévues un spectacle au VALLON et une réunion d'information sur les économies d'énergie, salle René Guy Cadou. Organisation en collaboration avec le CLIC (Comité Local d'Information et de Coordination).

. Trail : Madame LE MAIRE rappelle que le trail « Mauves en vert » aura lieu ce week-end.

. Le Festival « Mauves de Rire » aura lieu du 11 au 13 octobre à la salle du VALLON

Emmanuel TERRIEN signale que, pour la première fois dans le cadre de ce festival, un spectacle pour enfants est programmé samedi 12 octobre à 15h30. Madame LE MAIRE invite les élus à en faire écho.

.Services municipaux : Madame LE MAIRE informe les élus de l'arrivée du nouveau responsable « Urbanisme et coordination métropolitaine », Benjamin BOUDAUD, le 3 octobre. Madame LE MAIRE rappelle également que la Commune avait fait le choix, en début de mandat, de conserver l'instruction des demandes d'Urbanisme en Commune. Elle souligne l'accélération des demandes d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du PLUm. Hubert CREUZET précise que l'instruction est faite en Mairie mais avec le soutien, la coordination et le suivi de la Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 13 minutes.

La secrétaire de séance,
Olivier EVAIN

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
BOUQUARD	Marc	Conseiller municipal	
BRUNEAU	Pascal	Troisième adjoint	
CARON	Claudine	Conseiller municipal	
CHEVALLEREAU	Claudine	Maire	
CREUZET	Hubert	Premier adjoint	
EVAIN	Marie-Laure	Conseiller municipal	
EVAIN	Olivier	Conseiller municipal	Secrétaire de séance
GOURDIN	Cécile	Conseiller municipal	
HAMON	Ludovic	Conseiller municipal	
HAUMONT	Sébastien	Conseiller municipal	
HENRI	Nadine	Conseiller municipal	Absente
EBER	Muriel	Conseiller municipal	
LECHAT	Marie-Agnès	Conseiller municipal	
LOEZ	Jean-Christophe	Conseiller municipal	

LORENT	Sylvie	Deuxième adjoint	
MARCHAIS	Anne	Conseiller municipal	
PERRAUD	Sylvie	Quatrième adjoint	
RAGOT	Isabelle	Conseiller municipal	
STEPHAN	Christian	Cinquième adjoint	
TERRIEN	Emmanuel	Sixième adjoint	
TORRES	Franck	Conseiller municipal	Absent
VRIGNAUD	Patrick	Conseiller municipal	
WILLIAMS	Frédéric	Conseiller municipal	

Mention au registre de la mairie de l'affichage du compte-rendu

Le maire soussigné, atteste que le compte-rendu sommaire de la séance du 1^{er} octobre 2019 comprenant le dispositif des délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 2 octobre 2019, l'intégralité des délibérations et le procès-verbal de la séance étant consultables en Mairie ou sur le site internet de la Commune.

Le maire,
Claudine CHEVALLEREAU